

**MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

*Nombre de Membres*  
*En exercice : 11*

*Présents : 7*

*Pouvoirs : 2*

*Absents excusés : 3*

*Absent : 1*

*Qui ont pris part à la délibération : 9*

**SEANCE DU 15 MARS 2022**

=====

L'an deux mil vingt-deux et le 15 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - Conseillers municipaux - Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme DEMIERRE à Mme MATHIVET

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme SAUQUET

**Absent** : M. CALMET

**7 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION**  
**DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR**  
**L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Madame VIENOT, Vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au Président du CCAS et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, des bons alimentaires ont été délivrés aux personnes suivantes **du 02 novembre 2021 au 25 février 2022** :

**SOIT 71 bons de 60€ - 19 bons de 30€      TOTAL GENERAL                      4 830€**

Le Conseil d'Administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame VIENOT, Vice-présidente ;
- VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002, 23/03/2004 et 16/03/2021 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,

**PREND ACTE**

- De l'information qui leur a été donnée par Madame la Vice-présidente relative à la délivrance de bons alimentaires d'un montant maximum de **60 €** ;
- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le Conseil d'Administration à Monsieur le Président et à sa Vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 16 mars 2022.

Signé :  
La Vice-Présidente  
Véronique VIENOT